



Arrêté
Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur WINTERSTEIN Henri en date du 19 janvier 2023 qui souhaite effectuer des travaux de plâtrerie avec l'entreprise CHAMPIGNY Nicolas domiciliée au 12 rue des mésanges à l'Île Bouchard, en occupant temporairement le domaine public au 06 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le samedi 28 janvier 2023 de 08 heures à 18 heures, Monsieur WINTERSTEIN Henri est autorisé à procéder à des travaux de plâtrerie avec la société Champigny Nicolas demeurant au 12 rue des Mésanges 37220 à l'Île Bouchard, au 6 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour le camion de chantier ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

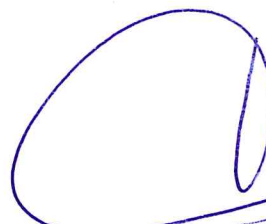
Monsieur WINTERSTEIN Henri est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2023-01-18	
PUBLIÉ LE	25/01/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Île Bouchard, le 25 janvier 2023


Nathalie VIGNEAU
